

SOLUTION DE BRANCHE «FORÊT»

Un document presque tout compris

La solution de branche «Forêt» a été «recertifiée»; les entreprises sont invitées à s'affilier à ce système de prévention des accidents. Existe-t-il des alternatives pour les entrepreneurs pluriactifs? Faut-il reprendre la documentation à zéro? Regard succinct sur les problèmes de cette solution.

La «recertification» de la solution de branche «Forêt» – «sobra» pour les familiers – en novembre 2015 (voir les éditions précédentes de *LA FORÊT*) a parfois soulevé une certaine perplexité. «Recertification» évoque un processus analogue à ceux présidant à l'attribution des labels (FSC, Pefc, Bio, etc.); ce n'est, en fait, que l'approbation par la Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail (CFST) d'une nouvelle mouture de la solution de branche «Forêt» de 1997.

«Cette mise à jour était nécessaire en raison de l'évolution des équipements, des méthodes et de l'éventail des activités des entreprises, services et exploitants forestiers», explique Christina Giesch, ingénieure forestière EPFZ, au nom du Forum Forêt, le groupe de travail qui a rédigé la nouvelle version de cette sobra. Cette clarification a été faite dans le cadre des récentes réunions d'information à l'intention des responsables de triages en Valais et dans les cantons de Fribourg, de Vaud et du Jura.

Une solution réellement simple et avantageuse

La souscription d'une licence à la Solution de branche «Forêt» coûte entre 400 et 1200 francs, selon la taille et l'affiliation de l'entreprise à une organisation faîtière (ForêtSuisse ou Entrepreneurs forestiers Suisse). C'est un prix forfaitaire incluant cinq ans d'adhésion à la sobra, dont la prochaine mise à jour est prévue pour fin 2020. L'adhésion à la sobra n'est pas, en soi, un impératif légal, mais elle découle de l'obligation faite aux employeurs d'entreprises de moins de dix employés de justifier par des «moyens simples» les mesures qu'ils ont prises pour assurer la sécurité et la protection de la santé, et aux employeurs des entreprises de dix employés ou plus d'apporter la preuve qu'ils ont pris les mesures requises et de disposer d'une personne responsable de la sécurité au sein de leur personnel.

L'adhésion à la solution de branche et sa mise en œuvre sont une façon relativement simple et avantageuse de remplir ce devoir légal. L'élaboration d'une solution d'entreprise nécessite l'intervention d'un médecin du travail, de spécialistes de la sécurité, puis la rédaction de la documentation et l'application des mesures. Une solution d'entreprise revient donc à plusieurs milliers ou dizaine

de milliers de francs. Le processus de mise en œuvre de la nouvelle sobra demande un à deux jours de travail au responsable de la sécurité. C'est, en tout cas, l'évaluation de Hannes Aeberhardt, le préposé à la diffusion de cette solution «Forêt», qui précise que cette estimation vaut pour les triages à jour de la documentation et des mesures de l'ancienne solution.

La documentation de la sobra «Forêt» compte plus de 175 pages réparties en 26 documents Word et 56 fichiers pdf. L'adhésion par le paiement de la licence permet d'accéder à tous les documents. Ces derniers peuvent aussi être commandés sous forme de classeur, moyennant un supplément de prix. Les responsables de la mise en œuvre peuvent en outre s'inscrire aux cours proposés (payants; contacter Hannes Aeberhard ou Christina Giesch pour les dates).

Question d'effectifs...

L'effectif de l'entreprise (10 collaborateurs ou moins?) à prendre en compte est le nombre d'employés maximal atteint dans l'année, personnel non forestier compris et sans préjudice des temps partiels. Exemple: une secrétaire à 40%, deux apprentis et trois forestiers-bûcherons à 100%, plus deux ouvriers à 50% et trois saisonniers font onze personnes!

...et de diversification

La sobra englobe la plupart des activités que peuvent effectuer les triages. Il y manque cependant certains modules, par exemple pour les travaux de voiries. Dans un tel cas, l'employeur doit soit compléter le dispositif par un module individuel, soit s'affilier à la solution de branche correspondante. Dans de tels cas, l'employeur peut requérir l'avis de son conseiller Suva ou de l'inspection du travail de son canton.

Informations:

- **Solution de branche «Forêt»**
www.branchenloesung-forst.ch
- **Solution de branche agricole Agritop**
www.bul.ch/fr/agritop-f.html
- **Solution de branche JardinSuisse**
www.jardinsuisse.ch/frl
- **Liste intégrale des solutions**
www.ekas.admin.ch/index-fr.php?frameset=22

Pour la solution de branche «Forêt», les personnes suivantes peuvent apporter des renseignements:
– Hannes Aeberhard, préposé à la solution de branche «Forêt», tél. 079 474 1882 (allemand)
– Christina Giesch, ingénieure forestière EPFZ, tél. 077 409 43 42 (français, pour entreprises publiques)
– www.fus-efs.ch/fr/page-daccueil/infos/ (français, pour entreprises privées).

Solutions pour les entreprises pluriactives et les arboristes

Les arboristes exercent une activité aux confins de la foresterie et du paysagisme. «La solution de JardinSuisse offre une solution intéressante pour les entreprises de paysagisme. Elle couvre une partie des activités liées aux arbres, explique Heinz Hartmann, responsable de la formation professionnelle chez JardinSuisse. Mais il est vrai que nous n'avons pas à proprement parler de module spécifique pour les arboristes, ni pour des entreprises forestières. Pour les arboristes, des discussions ont lieu avec le Bund Schweizer Baumpfleger (BSB), leur organisation faîtière.»

Ce que confirme la personne compétente au BSB, Patrick Zürcher. «La branche des arboristes ne compte guère d'entreprise de dix employés ou plus. Elles mettent sur pied des solutions individuelles. C'est aussi le cas des paysagistes qui emploient des arboristes. Les documents sont élaborés en collaboration avec la Suva et les inspections cantonales du travail, avec qui nous organisons aussi des cours spécifiques.»

La situation devrait évoluer. «Nous avons, mentionne Heinz Hartmann, des demandes émanant de grandes villes. Leur service des espaces verts regroupe les équipes de jardiniers, de forestiers-bûcherons et de paysagistes. Nous réfléchissons à leur offrir une solution de branche qui engloberait toutes ces activités, ce qui simplifierait les démarches et réduirait les coûts.»

Les exploitants agricoles effectuant des travaux forestiers à titre accessoire peuvent acquérir un module «Forêt» dans le cadre de la solution de branche *Agritop* proposée par Agora, l'organisation faîtière des chambres cantonales romandes d'agriculture.

Cet article est tiré de



L'unique revue forestière de Suisse entièrement rédigée en français

Revue spécialisée dans le domaine de la forêt
et du bois, paraît 11 fois par an

Editeur:  **ForêtSuisse**
Association des propriétaires forestiers

Président: Max Binder
Directeur: Markus Brunner
Responsable d'édition: Urs Wehrli

Rédaction:
Rosenweg 14, 4501 Soleure
Tél. 032 625 88 00, fax 032 625 88 99
laforet@foretsuisse.ch
Réd. en chef: Fabio Gilardi (fg), gilardi@foretsuisse.ch
Réd. adjoint: Alain Douard (ad), douard@foretsuisse.ch

Administration:
Rosenweg 14, 4501 Soleure, tél. 032 625 88 00,
fax 032 625 88 99, www.foretsuisse.ch

Annonces:
Gassmann Media SA, Roger Hauser,
chemin du Long-Champ 135, CH-2501 Bienne
T +41 32 344 83 83, M +41 79 669 92 55
service@gassmann.ch

Abonnements:
Manuela Kaiser, kaiser@waldschweiz.ch

Prix de vente:
Abonnement annuel: Fr. 89.–. Prix spéciaux pour apprentis,
étudiants, retraités et groupes. Prix à l'unité: Fr. 10.–

Tirage:
1654 ex. (REMP 22.9.2015)

Impression:
Stämpfli SA, Wölflistrasse 1, 3001 Berne

La reproduction des articles est autorisée uniquement
avec l'accord de la rédaction.
Mention des sources obligatoire

Label de qualité
du groupe presse
spécialisée
de l'Association
de la presse suisse



ISSN 0015-7597



OUI, JE M'ABONNE À LA FORÊT (onze numéros par an)

Tarifs 2016: Fr. 89.– par an
Fr. 59.– par an (apprentis, étudiants, retraités)
Fr. 118.– ou euros 98.– par an (pour l'étranger)

Entreprise/Nom/Prénom _____

Profession _____

Rue _____

NPA/Lieu _____

Tél. _____

Vous pouvez imprimer cette page, découper le coupon et l'envoyer par la poste à:
Service abonnements, LA FORÊT, ForêtSuisse, Rosenweg 14, CH-4501 Soleure
ou utiliser le bulletin d'abonnement en ligne